



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**CONSULTATION A LA DEMANDE DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 28 OCTOBRE 2009
CONCERNANT
LA DEMANDE DE BELGACOM SA DE TRANSFERER LA
TOTALITE DU BLOC DE NUMEROS 09 332 DE TELENET NV
VERS BELGACOM SA**

Mode de consultation :

Délai de réponse : 28/11/2009. Les réponses introduites plus tard ne seront pas retenues.

A l'attention de :

Institut belge des services postaux et des télécommunications
Ellipse Building – Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles

Personne de contact : Jan Vannieuwenhuyse, Premier ingénieur-conseiller
Adresse de réponse électronique : jan.vannieuwenhuyse@ibpt.be

I.	Contexte	3
II.	Analyse de la demande	3
III.	Considérations concernant une prise de décision ultérieure	4

I. CONTEXTE

Le 31 août 2009, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications a reçu une demande de BELGACOM de transférer à BELGACOM la totalité du bloc de numéros 09 332 XXXX, actuellement attribué à TELENET NV, conformément aux articles 23 à 30 de l'Arrêté royal relatif à la gestion de l'espace de numérotation national et à l'attribution et au retrait des droits d'utilisation de numéros DU 27 AVRIL 2007 (M.B. du 28 juin 2007).

Cette demande contenait les informations suivantes :

- Le bloc de numéros 09 332 XXXX est utilisé dans son entièreté par la UZ Gent et aucun numéro de ce bloc de numéros n'est utilisé par d'autres clients ;
- Le demandeur souhaite procéder à la réattribution aussi vite que possible ;
- Une description générale des coûts liés à la réattribution a été fournie sans indication de chiffres détaillés.

II. ANALYSE DE LA DEMANDE

L'IBPT est tenu d'évaluer la demande conformément aux critères repris à l'article 27 de l'AR du 27 avril 2007. Etant donné qu'aucun numéro de ce bloc de numéros n'est utilisé par un autre client que la UZ Gent et que des actions de routage supplémentaires sont nécessaires pour les numéros transférés, ce qui entraîne des coûts et inefficacités supplémentaires pour tous les opérateurs, l'IBPT est d'avis que la demande de réattribution du bloc de numéros profite à l'efficacité globale de routage et à la stabilité du routage. Il n'y a pas non plus d'effet sur les services et les ressources qui sont disponibles pour les abonnés de l'opérateur à partir duquel le bloc de numéros sera transféré après le retrait des droits d'utilisation pour le bloc de numéros concerné.

Toujours selon cet article, l'IBPT doit examiner l'impact sur les coûts de tous les opérateurs dans le but d'arriver à une minimalisation générale des coûts. Si tous les numéros devaient être transférés (donc pas de réattribution de bloc de numéros), cela engendrerait des coûts supplémentaires par appel pour router chaque appel vers la destination appropriée (ex. : des IQ-queries supplémentaires, un transit supplémentaire, ...). Il convient de soupeser cela par rapport aux coûts liés à la réattribution du bloc de numéros complet. Pour réaliser cette analyse, l'IBPT souhaite disposer des informations suivantes :

1. le nombre annuel d'appels vers les numéros du bloc de numéros 09 332 et le coût additionnel pour le reroutage engendré par le transfert de numéros ;
2. le coût total de la portabilité du bloc de numéros, documenté dans les détails ;
3. question à BELGACOM uniquement : la durée du contrat de BELGACOM avec la UZ Gent;
4. d'autres éléments que les répondants jugent utiles.

Au cas où il serait décidé d'autoriser la portabilité du bloc de numéros, l'IBPT souhaite obtenir des indications concernant le délai d'implémentation de manière à pouvoir fixer une date pour laquelle la portabilité du bloc de numéros doit avoir lieu au plus tard.

III. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT UNE PRISE DE DÉCISION ULTÉRIEURE

Si le coût total engendré par la réalisation de la portabilité du bloc de numéros est inférieur à celui de la portabilité des numéros individuels pendant la durée du contrat entre BELGACOM et UZ Gent, il sera accédé à la demande de BELGACOM. La portabilité du bloc de numéros vers BELGACOM devra alors être réalisée dans un délai déterminé par l'IBPT.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil

ANNEXES : 0